



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-10-010

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

Sommaire

PREF 41

41-2019-10-24-002 - arrêté portant modification n° 6 de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Loir-et-Cher (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2019-10-24-002

arrêté portant modification n° 6 de la composition de la
commission départementale consultative des gens du
voyage de Loir-et-Cher

*Arrêté modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage
de Loir-et-Cher*

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté
N°

portant modification de la composition de la
commission départementale consultative des gens du voyage de Loir-et-Cher

Modification n° 6

**Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu le décret d'application n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

Vu l'arrêté n°01-3933 du 21 septembre 2001 modifié, portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage;

Vu les Propositions en date du 31 janvier 2019 présentées par l'association des maires du loir-et-Cher;

Vu la proposition de nomination en date du 31 janvier 2019 par le président du conseil départemental de monsieur Yves GEORGE, en remplacement de monsieur Stéphane BAUDU;

Vu les accords de Madame Marie ROUSSEL -STADNICKI, Messieurs Nicolas CADYCK, Joseph DOURLET et Mickaël DUVILLE en tant que personnalités qualifiées et représentants d'associations en date du 23 octobre 2019;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 01-3933 du 21 septembre 2001 modifié, portant création de la commission consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

"La commission départementale consultative des gens du voyage est composée des membres suivants :

Représentants des services de l'État

- *le préfet ou le secrétaire général de la préfecture, co-président de la commission ;*
- *La directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;*
- *la directrice départementale des territoires ou son représentant ;*
- *la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;*
- *le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher ou son représentant.*

Représentants désignés par le Conseil départemental

- le président du Conseil départemental, co-président de la commission ou son représentant ;
- Mme Christina BROWN, conseillère départementale de Selles-sur-Cher, titulaire, et Mme Isabelle HERMSDORFF, conseillère départementale de Romorantin-Lanthenay, sa suppléante;
- M. Philippe SARTORI, conseiller départemental de Saint-Aignan-sur-Cher, titulaire, et Mme Marie-Pierre BEAU, conseillère départementale de Saint-Aignan, sa suppléante ;
- M. Yves GEORGE, conseiller départemental de Blois 2, titulaire, et Mme Dominique CHAUMEIL, conseillère départementale de Montrichard, sa suppléante ;
- M. Thierry GUIARD, directeur adjoint de l'insertion et du logement, titulaire, et Mme Valérie BORNECH, chef du service habitat, suppléante.

Représentants des communes désignés par l'association des maires:

- Mme Catherine LHERITIER, maire déléguée de Chouzy sur Cisse, titulaire, et Monsieur Pierre OLAYA, maire de Veuzain sur Loire, suppléant;

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du Loir-et-Cher:

- Monsieur Robert MOUGNE, maire de Gièvres, vice-président de la communauté de communes Romorantinais et Monestois, titulaire, et monsieur Michel BIGUIER, maire de Villerable, vice-président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, suppléant;
- Monsieur François FROMET, maire de Vineuil, vice-président de la communauté d'agglomération Agglopolys, titulaire, et monsieur Francis MONCHET, maire de Selles sur Cher, vice-président de la communauté de communes Val de Cher Controis, suppléant;
- Monsieur Jean-François MEZILLE, maire d'Avary, vice-président de la communauté de communes Beauce Val de Loire, titulaire, et monsieur Alain BOURGEOIS, maire de Morée, président de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois, suppléant;
- Monsieur Alain GOUTX, maire de Pouillé, membre de la communauté de communes Val de Cher Controis, titulaire, et monsieur Claude BORDIER, maire de Naveil, membre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, suppléant.

Personnalités désignées par le Préfet sur propositions d'associations ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage:

- M. Samuel MICHELET, représentant l'association Action Grand Passage, en tant que titulaire, et M. Grégory OJEDA, en tant que suppléant ;
- Mme Françoise BAILLY, titulaire et secrétaire du conseil d'administration de l'AIEI et Mme Michèle FLEURY, suppléante ;
- Mlle Delphine DORLENCOURT, représentant de l'URIOPSS (union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) ;
- M. Joseph DOURLET, pasteur vie et lumière, titulaire, et monsieur Michaël DUVILLE, suppléant, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leurs connaissances des gens du voyage ;
- M. Nicolas CADYCK, en tant que représentant de l'association tsigane41, titulaire, et monsieur Gabriel JAN, en tant que suppléant ;
- Madame Marie ROUSSEL-STADNICKI, en tant que représentant de l'association tsigane-habitat, titulaire et monsieur Frédéric BOULAND, suppléant, médiateur des gens du voyage du Loir-et-Cher.

Représentants des organismes de sécurité sociale

- M. le président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- M. le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher ou son représentant.

Article 2 : Divers

Les autres articles de l'arrêté de création de la commission départementale consultative des gens du voyage restent inchangés.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

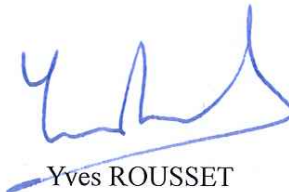
Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421 - 5 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur (DGCL) – place Beauveau – 75800 PARIS cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Fait à Blois, le 24 octobre 2019



Yves ROUSSET